



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-176 **Complément à la dévégétalisation de l'aile du Châtelet (rempart nord) -** **LEFEVRE**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;

CONSIDÉRANT la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Loire-Atlantique Développement par convention en date du 20 octobre 2022 pour le pilotage des études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation du Château ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la dévégétalisation de l'aile du Châtelet sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon en préalable aux études architecturale et archéologique ;

CONSIDÉRANT la consultation menée par Loire-Atlantique Développement en avril 2024 auprès de 3 entreprises par mail indiquant une prestation à réaliser dans le respect des recommandations de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et du Service Régional de l'Archéologie et entre le 15 août 2024 et le 27 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la décision municipale n°2024-113 du 9 juillet 2024 confiant la prestation de dévégétalisation de l'aile du Châtelet, comprenant un mode opératoire répondant aux recommandations des services patrimoniaux, à l'entreprise LEFEVRE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter cette mission pour le rempart nord dans le cadre des études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation du Château ;

CONSIDÉRANT le devis 15 24 180 de l'entreprise LEFEVRE en date du 30 septembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier la prestation complémentaire de dévégétalisation de l'aile du Châtelet (rempart nord) à l'entreprise LEFEVRE 4 rue Gutenberg, 44985 Sainte-Luce-sur-Loire N° SIRET 83761517800022.

Article 2 : La mission se déroulera en novembre 2024. Elle répondra aux recommandations de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et du Service Régional de l'Archéologie.

Article 3 : Le coût total de la prestation est fixé à 12 825,95 € Hors Taxe (HT), Taxe sur la Valeur Ajoutée en sus en vigueur au moment de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 25/10/2024
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **25 OCT. 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

DEVIS N° 15 24 180

44 - COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON - CHÂTEAU D'ANCENIS

Dévégetalisation - Ancienne enceinte représentée en vert sur le plan




| N° | Libellé | U | Quantité | Prix unitaire | Montant HT |
|--------------------------|---|-----|----------|---------------|--------------------|
| | <p>Ancienne enceinte représentée en vert sur le plan</p> <p>Coupe du lierre et autres végétaux sur l'ensemble des faces de l'ancienne enceinte, compris sur les parcelles voisines. Réalisation de quelques fenêtres par brossage manuel des mousses pour donner une bonne visibilité des moellons. Evacuation des végétaux en déchetterie. Il n'est pas prévu de retirer l'ensemble des mousses sur les parements mais d'effectuer quelques fenêtres comme sur la photo lointe.</p> <p>Nota: Les travaux seront effectués par une équipe de deux techniciens cordistes habilités aux travaux en hauteur sur cordes. Des amarrages seront créés en servant des pans de maçonnerie ou du fourgon, aucun amarrage ne sera fait dans les maçonneries. Le retrait de la végétation se fera manuellement par coupe, la végétation invasive (lières, ronces, arbustes, valériane...) sera retirée au mieux ou coupée. Pour éviter de déstabiliser le parement, il n'est pas prévu de retirer le réseau racinaire que nous pourrions rencontrer. Les plantes faisant office de parapluie là où la maçonnerie est fragilisée ou des racines et ramifications de lierre qui maintiendraient la maçonnerie cohérente seront conservées. Au vu de la densité de l'implantation de la végétation actuellement existante, il est à noter que celle-ci repoussera et que notre intervention sert à limiter la propagation et réaliser le diagnostic. Aucun étaielement n'est prévu dans cette offre.</p> | Ens | 1,00 | 12 825,95 € | 12 825,95 € |
| TOTAL Général H.T | | | | | 12 825,95 € |
| TVA 20,00 % | | | | | 2 565,19 € |
| TOTAL Général TTC | | | | | 15 391,14 € |



Valeur octobre 2024

Fait à Sainte Luce sur Loire, le 30 septembre 2024

Alexandre GODET
Directeur d'agence


LEFEVRE
CENTRE OUEST
4, rue Gutenberg
44985 Sainte Luce sur Loire Cedex
Tél. 02 40 25 91 20

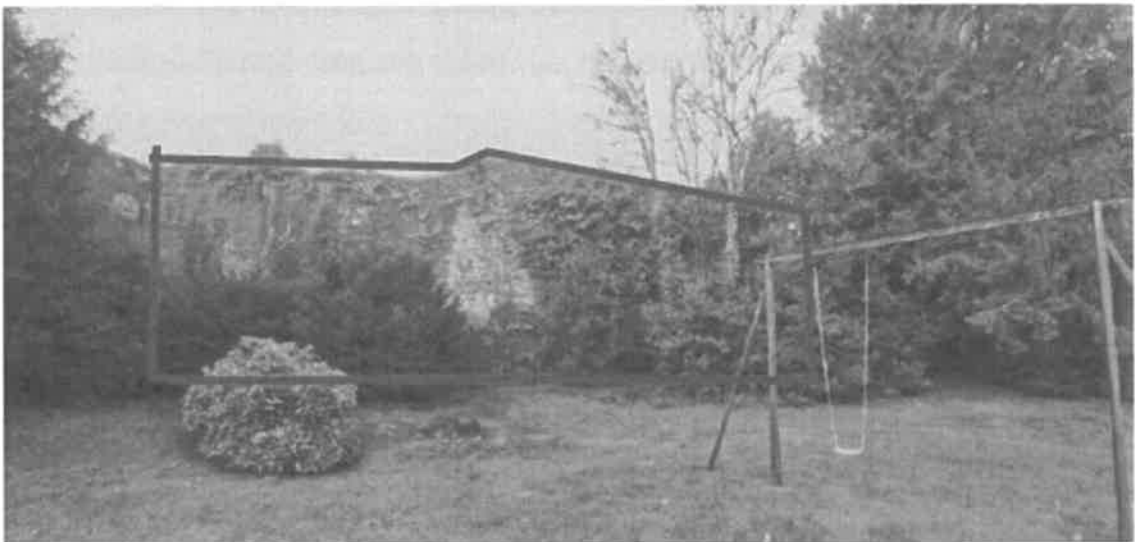
Muraille Nord:



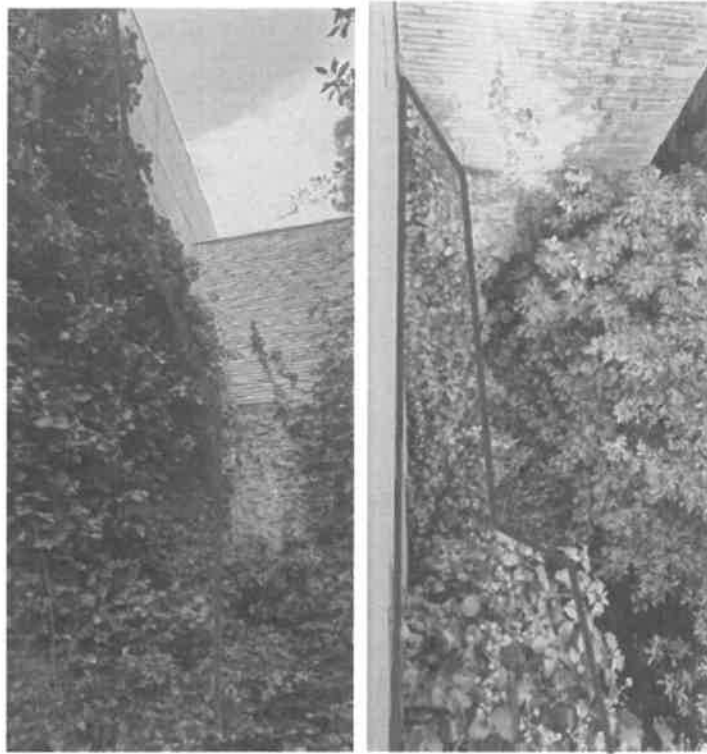
Les limites coté Est sont celles des pans déjà dévégétalisés



Dessus muraille



Coté propriété privée de Mr St Bonnet



La limite coté Est est le pan de mur en bardage bois



Coté Bâtiment du Département



Coté Département jusqu'au bati récent